

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2023

DÉCONJUGALISER L'ALLOCATION DE SOUTIEN FAMILIAL - (N° 1770)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS10

présenté par

Mme Loir, M. Bentz, M. Muller, M. Catteau, M. Taché de la Pagerie, Mme Mélin, Mme Ranc,
Mme Levavasseur, Mme Dogor-Such, Mme Lavalette et M. Frappé

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi cet article :

« Au dernier alinéa de l'article L. 523-2 du code de la sécurité sociale, les mots : « , conclut un pacte civil de solidarité ou vit en concubinage » sont remplacés par les mots : « ou conclut un pacte civil de solidarité ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Le Rassemblement National s'oppose fermement à cette proposition de loi démagogique. Cet amendement propose de rétablir le dernier alinéa de l'article L. 523-2 en excluant le concubinage. L'allocation de soutien familial (ASF) n'est pas compatible avec le fait d'être marié. Le mariage représente un réel engagement entre deux personnes, qui se doivent de subvenir mutuellement aux besoins de la famille.